



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

Commission Statut de l'Arbitrage- Saison 2026-2027 Procès-Verbal n° 2

Compte rendu de la réunion électronique du 28 septembre 2026

Participants :

M. ANTONIO Frédéric, Président

MM. TESTUT Marc, FOURNIE Jean Paul, GALIBERT Kevin, LECLERCQ Jean Pierre, PEREIRA Antoine, SOUFIANI Aboubacar

Excusé : Néant

Liste des arbitres ayant cessés leur activité. Les clubs concernés ne pourront les inclure dans leurs effectifs pour la saison 2026-2027

Mr Antoine HEMERY qui représentait BRASSAC FC
Mr Nathan LEVIONNAIS qui représentait US BRENS
Mr Ariel SUAREZ BRUGAL qui représentait GAILLAC US
Mr Rémi BONNET qui représentait LA CREMADE FC
Mr Luka NOUGAREDE qui représentait LAVAU FC
Mr Julien CAMPOS qui représentait LE GARRIC FC
Mr Souhayel AMMAR qui représentait FC PAYS MAZAMET
Mr Gwennael ANDRIEU qui représentait PAMPELONNE AS
Mme Clarisse GAREL qui représentait PAYRIN RIGAUTOU AS
Mr Bryan MARCATO qui représentait PAYRIN RIGAUTOU AS
Mr Yanis MOURET qui représentait PAYRIN RIGAUTOU AS
Mr Bourahima MADI ABOUDOU qui représentait PAYS d'AGOUT FC
Mr Joao CERQUEIRA MOREIRA Joao qui représentait ENT COTEAUX PCRS
Mr Mohamed BEN SAID qui représentait US ST SULPICE
Mr Benoit ROGER CAUQUIL qui représentait THORE FC 81
Mme Maureen LLEWELLYN qui représentait FC VIGNOBLE 81
Mr Nabil BENJEDDI qui représentait SPORTING CASTRES

La Commission les remercie pour les services rendus à l'arbitrage.

Liste des arbitres ayant cessés leur activité. Les clubs concernés pourront les inclure dans leurs effectifs pour la saison 2026-2027 en application de l'article 35 bis (au moins 10 dernières saisons de fidélité dans le club quitté)

Mr Olivier REMAZEILLES qui représentait CASTELNAU DE LEVIS FC

La Commission le remercie pour les services rendus à l'arbitrage.

Situation des arbitres n'ayant pas renouvelés à la date du 31/08/2026

Conformément au paragraphe A de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage, les arbitres suivants ne représentent pas leur club pour la saison 2026/2027 :

Mr Nourredine BAKIR du club de LE SEQUESTRE LA MYGALE

Clubs n'ayant pas à la date du 31/08/2026, le nombre d'arbitres prévus par le Statut de l'arbitrage

CADALEN US, CAMPAGOUT FC, CUQ TOULZA CANTON US, FC VERE GRESIGNE, SPORTING CASTRES, LAGARRIGUE AS, PAYRIN RIGAUTOU AS, FC PUYGOUZON, TEILLET FC, FC DU PIGNE

Les clubs cités ci-dessus ont jusqu'au 28 février 2027 pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage.

Conformément à l'article 48 alinéa 3, Les clubs en infraction en seront notifiés par mail avec accusé de lecture.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles d'appel dans les conditions prévues par l'article 8 du Statut de l'Arbitrage et l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le présent procès-verbal sera publié sur le site officiel du District du Tarn de Football et soumis à l'approbation du prochain Comité Directeur.

Le secrétaire de séance
Kévin GALIBERT

Le Président
Frédéric ANTONIO